

Mis en ligne le 04/10/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-390
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT
Boulevard Chastenet de Géry

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis du gestionnaire de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **la société BIR**, mandatée par la société **RTE**, de réaliser des travaux de suppression d'un accès à une chambre électrique, au 8-12, boulevard Chastenet de Géry, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La voie de circulation dans le sens Villejuif vers le Kremlin-Bicêtre, boulevard Chastenet de Géry sera neutralisée pour permettre les travaux désignés ci-dessus. La circulation se fera sur la voie opposée par alternat, à l'aide de feux tricolores, au droit de l'intervention de l'entreprise BIR.

Du lundi 25 septembre au lundi 2 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement signalées par l'entreprise au droit du Centre Aimé Césaire, Boulevard Chastenet de Géry. La société BIR devra afficher le présent arrêté, au minimum 48 heures avant l'intervention.

Du lundi 25 septembre au lundi 2 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT service voirie et déchets
- à la Direction des Services techniques
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- QPark
- RATP
- Société RTE – 7 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT
- Société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 septembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,



Adjoint au Maire chargé des sports, de
l'espace public et de la propreté,

Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr